

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 05 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame SARRADET Josette, Maire, comme suite à convocation en date du vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf.

PRESENTS : Josette SARRADET, Louis BARES, Jean RIBET, Patrick BARES, Guy DENCAUSSE, Jean-Sébastien BILLAUD, Paul LASTECOUCERES, Stéphane DURON, Eliane LAIRE, Serge VASSEUR, Muriel SAGET, François RAOUL.

ABSENTS : Jean-Yvon MASSE, Fernand DARAUX, Clotilde COLLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BARES.

000----000

◇ **Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h04.**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2019

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2019. Madame le Maire propose de l'approuver.
Approbation à l'unanimité.

SDEHG – ENVELOPPE ANNUELLE 2020 POUR PETITS TRAVAUX DCM 19-048

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe financière prévisionnelle pour l'année 2020 de 3000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 3000€ ;
- CHARGE Madame le Maire :

d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;

de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;

de valider la participation de la commune ;

d'assurer le suivi des participations communales engagées ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- PRECISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

SECURISATION DU GROUPE SCOLAIRE : REMPLACEMENT DE L'ESCALIER DE SECOURS – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS. DCM 19-049

Madame le Maire informe l'assemblée de ce qui suit.

Une dizaine d'années après sa construction, le groupe scolaire Germaine Barès a fait l'objet d'un rapport d'expertise sur les malfaçons et dégradations prématurées qui nuisent au bon fonctionnement de l'école et à sa sécurité.

Un procès-verbal de constat a été établi en 2017 par un huissier de justice, relevant notamment le pourrissement et les traces d'humidité sur divers éléments de structure en bois.

Soucieuse d'offrir les conditions de sécurité les plus optimales pour les enfants des écoles maternelle et primaire scolarisés sur le site, la commune a engagé des travaux de réhabilitation, notamment avec la mise en sécurité de la coursive extérieure en 2018. Cet aménagement, qui vient conforter la sécurisation de la circulation des enfants, doit être complété de l'aménagement suivant, objet de la présente délibération.

En effet, l'escalier extérieur en bois qui relie la maternelle à la cour de l'école primaire comporte des marches et des limons en bois qui sont défectueux avec des morceaux de bois décomposés. Il est tout à fait exclu de laisser cet accès ouvert à toute personne et celui-ci a été condamné.

Bien que cet escalier soit considéré comme issue de secours et doit rester accessible en tant que tel, cet élément d'équipement ne remplit pas les conditions de normes d'issue de secours et en matière d'accessibilité PMR.

Le SDIS 31, consulté, a fait connaître les obligations réglementaires en matière de sécurité d'utilisation des escaliers extérieurs. La commune a ainsi pu faire réaliser des devis pour la dépose de l'existant et la pose d'un escalier de sécurité extérieur en acier et aux normes en vigueur.

Les Adjoint au Maire et le Conseiller délégué ayant examiné les différents devis, il est proposé de retenir le devis de l'entreprise SOCOMEX, spécialisée dans le mobilier urbain métallique, pour les prestations suivantes : dépose de l'escalier en bois existant, fabrication de l'escalier de secours (avec peinture thermolaquée) et pose, pour un total de 10 345.00€ HT, soit 12 414.00€ TTC.

Le choix du coloris RAL sera déterminé selon les préconisations de l'ABF.

Cette opération peut être notamment financée par l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux, par la Région, par le Département ou tout autre organisme public.

Plan de financement prévisionnel.

Opération	Montant	Etat DETR 2020	Région FRI 2020	Département	Autofinancement communal
Réalisation d'un escalier de secours en acier pour le groupe scolaire	10 345.00€ HT 12 414.00€ TTC	35% 3 620.75€	30% 3 103.50€	14% 1 448.30€ (40% déduction faite des autres financements, soit base : 3 620.75€)	21% 2 172.45€ Soit 4 241.45€ TVA incluse

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE cette opération de remplacement de l'escalier de secours du groupe scolaire aux conditions financières ci-dessus mentionnées ;
- SOLLICITE les aides financières aux taux portés dans le plan de financement prévisionnel, auprès notamment de l'Etat au titre de la DETR 2020, de la Région, du Département et au taux le plus élevé possible auprès de tout autre organisme public le cas échéant ;
- IMPUTE cette dépense en Investissement sur le budget 2020 de la commune ;
- IMPUTE la recette correspondante perçue le cas échéant, en Investissement sur le budget 2020 de la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes demandes d'aides financières en relation avec cette opération, à déposer tous les dossiers afférents à ce chantier au titre du code de l'Urbanisme et du Code de la Construction et de l'Habitation et à signer tous documents.

REALISATION D'UN REVETEMENT SYNTHETIQUE DANS LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE - APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION.

DCM AJOURNEE

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une dizaine d'années après sa construction, le groupe scolaire fait l'objet d'une attention particulière tant sur la question de la sécurisation de certains éléments de structure (escalier de secours notamment) que sur l'amélioration des conditions de confort pouvant être apporté aux enfants.

C'est à ce double titre que la réflexion s'est portée sur l'utilisation de la cour de l'école maternelle, qui fait l'objet d'une interdiction de circulation en raison du caractère potentiellement accidentogène du revêtement de sa surface. A l'heure actuelle, et pour les raisons précédemment évoquées, ces enfants sont contraints d'utiliser la cour de l'école élémentaire.

Afin de permettre aux élèves de l'école maternelle de réinvestir pleinement cet espace extérieur, un devis a été produit par l'entreprise KASO2 Maison Roches pour un montant de 4570€ HT, soit 5 484.00€ TTC correspondant à la fourniture et l'installation de gazon synthétique. Cette opération peut être potentiellement financée par le Conseil départemental de Haute-Garonne, notamment.

Plan de financement prévisionnel.

Opération	Montant	Département	Autofinancement communal
Réalisation d'un revêtement synthétique pour la cour de l'école maternelle.	4 570.00€ HT 5 484.00€ TTC	40% 1 828.00€	60% 2 742.00€ Soit 3 656.00€ TVA incluse

Après échanges et réflexions, le conseil municipal décide d'**AJOURNER cette délibération** afin d'étudier en amont d'autres alternatives techniques pour le revêtement, en particulier en ce qui concerne la question de l'encollage et du drainage. Il est aussi observé que le devis mentionne la pose « sur terrasse couverte existante », cela peut prêter à confusion ou être source de difficultés au regard de l'entreprise, des assurances etc ...

**AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS VERSE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT POUR LE POOL-ROUTIER
DCM 19-050**

Madame le Maire informe l'assemblée que le fonds de concours versé en 2019 à la Communauté de communes Cagire Garonne Salat pour le Pool-routier 2016-2018, d'un montant de 5 250.34€, doit être obligatoirement amorti, en vertu de l'article L 2321-2 28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il s'agit de l'amortissement d'une subvention d'équipement versée, la durée d'amortissement doit être proposée et fixée à 15 ans (DF c/6811-042 et RI c/2804-040), durée maximale.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- DECIDE d'amortir sur la durée maximale de 15 ans, soit 350.02€ par an, à compter de 2020.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - TERRASSES
DCM AJOURNEE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictées par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L 212-1)
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L2122-2)
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L2122-3)
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L2125-1)

Vu le CGCT et notamment les articles L2213-6 et L2331-4

S'agissant de l'occupation lors des marchés de plein vent, les dispositions de la DCM n° 19-004 du 14 février 2019 restent en vigueur.

S'agissant de l'occupation du domaine public par les commerces de type bar et restaurant (terrasses), Madame le Maire délivre des permis de stationnement pour une occupation privative sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant leur caractère mobilier, par exemple : terrasses de café installées sur les trottoirs, sur les places ou sur la voie publique.
Le tarif proposé est de 0,50€ par m² par mois.

Après échanges et réflexions, le conseil municipal décide d'**AJOURNER cette délibération** afin qu'une Commission ad hoc puisse mener une étude sur l'utilisation de l'espace public des terrasses, considérant dans les réflexions : la formalisation d'une autorisation préalable obligatoire et le caractère commercial et lucratif de l'occupation.

ATTACHEMENT AU REGIME FORESTIER DCM 19-051

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à réaffirmer leur attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts, car sa remise en cause est source d'inquiétudes.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant, le contrat d'objectif et de performances de l'ONF, signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF représente 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, le conseil municipal est invité à soutenir les personnels de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- **REAFFIRME** son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts;
- **SOUTIENT** les personnels de l'ONF;
- **DEMANDE** au Gouvernement:
 - . l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF;
 - . le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales;
 - . le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

COUPES DE BOIS 2020 DCM 19-052

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- 1 - **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après ;
- 2 - **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;
- 3 - Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois .
- 4 - **INFORME** Monsieur le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après ;
- 5 - **PRECISE** les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance

ETAT D'ASSIETTE 2020 ASPET :

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe 1	Surface parcourue (ha)	Coupe réglée Oui/Non	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF 2	Année décidée par le propriétaire 3	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
							Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte ⁴	Sur pied	Façonné
8 a	AMEL	10.04	OUI	2021	2020		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30.b	SF	11.95	OUI		2020		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

- 6- DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage des coupes ;
- 7- DIT QUE Mme le Maire ou son représentant, assistera aux martelages des parcelles ci-dessus énumérées ;
- 8- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**DECISION MODIFICATIVE N°3
DCM 19-053**

DESIGNATION	Diminution	Augmentation
DF 657362/65 CCAS		15 000.00 €
DF 6228/011 Divers	10 000.00 €	
DF	10 000.00 €	15 000.00 €
RF 70323/70 RODP		2 300.00 €
RF 74718/74 Autres		2 700.00 €
RF	0.00 €	5 000.00 €

DESIGNATION	Diminution	Augmentation
DI c/2138/21 opé 174 Eglise		3 002.00 €
DI c/2138/21 opé 184 Anc gend Bouery	3 002.00 €	
DI	3 002.00 €	3 002.00 €

Décision modificative n°3 délibérée à l'unanimité.

**REMBOURSEMENT DES CHARGES DU BUDGET CCAS AU BUDGET COMMUNE
DCM 19-054**

Le budget principal de la commune supporte sur l'exercice des dépenses qui incombent au budget CCAS ; il est donc nécessaire, pour équilibrer les charges de chacun, que le budget CCAS rembourse le budget principal, des frais réels lui incombant.

Ce remboursement pour l'exercice 2019 se traduit de la manière suivante :

	CCAS
60612 Energie	1 000.00 €
6064 Fournit. admin	300.00 €
6161 Assurance	400.00 €
6262 Frais postaux et télécom	300.00 €
011	2 000.00 €
Total budget	2 000.00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- EMET, quant à la répartition des charges de chaque budget un avis favorable ;
- APPROUVE les dispositions susvisées ;
- IMPUTE les dépenses de chaque budget au remboursement du budget principal suivant tableau ;

- DONNE délégation à Madame le Maire pour généralement faire le nécessaire et signer tous documents.

INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION BUDGETAIRE AU TRESORIER DCM 19-055

Madame le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article 97 de la Loi n° 82213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux;

Attendu que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre. ;

Vu la lettre de Madame Ketty MARIN-MATHIEU, comptable de la Trésorerie de Salies-du-Salat, en date du 28 novembre 2019 ;

Madame le Maire propose à l'Assemblée:

- de demander le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité;

- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100%, soit 481.07€ bruts pour 2019 ;

- que cette indemnité, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, sera attribuée à Madame Ketty MARIN-MATHIEU, comptable de la Trésorerie de Salies-du-Salat;

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires suivant tarif en vigueur, soit 45.73 € bruts pour 2019.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- EMET un avis favorable quant à l'attribution des deux indemnités précitées, à Madame Ketty MARIN-MATHIEU, comptable de la Trésorerie de Salies-du-Salat;

- IMPUTE ces indemnités en section fonctionnement au compte c/6225 du budget de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

• Programmation travaux de sécurisation de la voirie.

Présentation de la programmation suivante, actée en Commission finances du 21 octobre 2019, et dont le principe de réalisation des aménagements ont été votés en amont par délibération n° DCM 19-044 du 3 octobre 2019 :

BP 2019 1. Centre-bourg (fonctionnement)
Total : 3660€ TTC

BP 2020 2. Abord Ecoles
3. Quartier Sarradère
4. Quartier Fontagnères
Total : 34 782€ TTC

BP 2021 5. Chemin de Manac
6. Hameau de Girosp
7. Rue des Fossés
Total : 18 324€ TTC

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

- **Examen des propositions d'acquisition du restaurant des 3 Vallées.**

Les offres d'achat ont été réceptionnées jusqu'au 30 novembre 2019. Après examen, le conseil municipal a jugé une offre intéressante. Une rencontre sera organisée très prochainement et permettra un positionnement final.

- **Vœux à la population.**

Examen d'un devis traiteur qui nécessite d'être comparé avec d'autres prestataires.

- **Aspet s'expose.**

Proposition de reconduire cette manifestation artistique et musicale en 2020. Accord du conseil municipal à l'unanimité.

- **Informations voirie.**

- Sarradère : Suite à des dégradations sur une lauze située sur un chemin communal, la circulation a été fermée pour des raisons de sécurité et dans l'attente des travaux à engager sur cet ouvrage de voirie.
- Comminges: Dégradations importantes sur un chemin communal limité à 3.5 t. Circulation non autorisée pour la livraison de matériaux probablement à l'origine des dégradations. Remise en état lourde pour la commune.

- **Eglise.**

Raccordement électrique (compteur indépendant) installé le 18 décembre prochain.

- **SMEA.**

Retour sur la rencontre avec le SMEA du 21 novembre 2019 : le point des projets en assainissement collectif (notamment la 3^e tranche de raccordement au réseau pour la place Peyrot), en alimentation en eau potable (en particulier la conduite qui alimente Delà d'et Ger), ainsi que le branchement de l'église en AC et AEP.

Le détail des projets et la proposition d'un calendrier de réalisation pourra faire l'objet d'un examen à un prochain conseil municipal.

- **Eglise Girosp.**

Bâtiment menacé : travaux de toiture à engager.

Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal close à 19h28.

Délibérations transmises en Sous-préfecture le 06/12/2019

Affichage compte-rendu le 07/12/2019,
conformément à l'article L2121-25 du CGCT

